



Inaptitude aux gardes en médecine

Par **bruno**, le **03/02/2011** à **09:33**

Bonjour,

un de mes confrères médecin a été déclaré inapte de manière définitive par le conseil départemental de l'ordre des médecins de notre département à assurer des gardes de secteur au vue de son dossier médical il y a un an .Aujourd'hui ce collègue reçoit une lettre de ce même conseil ordinal lui disant qu'on lui avait dit que son état de santé semblait s'être amélioré et donc qu'il fallait qu'il renvoie un nouveau dossier médical car on allait réexaminer son inaptitude ;si le conseil a le droit de faire cela que veut dire le mot inaptitude définitive ?est-ce que la simple parole d'un confrère "bien" intentionné suffit à remettre en cause le jugement du conseil de l'ordre ? Et donc dans ce cas là tous les 2 mois devra-t-on remettre en cause un jugement définitif ?

Je vous remercie de me répondre rapidement;recevez madame ,monsieur ,l'expression de mes salutations distinguées.